

COMMUNE  
**SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023**

---

Membres en exercice : 11      Qui ont pris part à la délibération : 8      Date de convocation : 20/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, ALIX Marie, FOUQUET Emmanuelle, MALBRAND Guy et SAMPIC Amélie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Mrs BELLAMY Pascal, FULNEAU Franck et GONCALVES DO REGO Marie-Line.

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 3 avril 2023
- Proposition d'adhésion au service de médiation préalable du Centre de Gestion
- Redevance d'occupation du domaine public par SRD pour 2023
- Proposition d'adhésion à la Fédération départementale de lutte contre les frelons
- Réflexion sur la vente du camion Fiat
- Organisation de la visite du Sénateur Bruno Belin le 15 mai
- Feux d'artifice 2023
- Durée d'amortissement des investissements 2022
- Questions diverses

DELIBERATION N° D2023/23 :

**ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA VIENNE**

**Vu** le code de Justice administrative,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

**APPROUVE** la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

#### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR SRD**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que toute personne publique qui occupe ou utilise le domaine public est redevable d'une contribution. SRD, en tant qu'utilisateur du domaine public pour les réseaux d'électriques reversera à la commune la redevance d'un montant de 234 € pour 2023.

DELIBERATION N° D2023/24 :

#### **ADHESION FDGDON 86**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion à FDGDON86, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne. Cette adhésion permet de participer au réseau sanitaire du végétal aux fins de préservation des enjeux économiques, du patrimoine naturel et de la santé humaine. Elle permet également d'être informé par des spécialistes sur les maladies des plantes et d'accéder à des prestations de conseil et destructions de nid à tarif réduits. En contrepartie, la commune versera une cotisation annuelle proportionnelle à la strate de la commune. Indépendamment, la commune sera facturée à chaque demande d'intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la FDGDON86 à partir de l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion et ordonnancer le paiement correspondant.

DELIBERATION N° D2023/25 :

#### **VENTE DU CAMION FIAT**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que suite à l'achat du nouveau camion benne, il y a lieu de décider de vendre ou non l'ancien camion Fiat DUCATO immatriculé 9933 TZ 86 acheté en 2000.

Sur la base de la proposition de reprise du camion par le Garage SEB AUTO, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Vendre le Camion Fiat (n°inventaire VEH2/2009) pour un montant de 500 € à SEB Auto.
- Charge le Maire de signer tous documents et faire toutes les démarches nécessaires à la vente et à son encaissement.

#### **ORGANISATION VISITE SENATEUR BRUNO BELIN LE 15 MAI**

Le conseil municipal prévoit l'échange avec le Sénateur Bruno BELIN le 15 mai 2023 à 17h45. Il sera accompagné de la conseillère Départementale Marie-Jeanne BELLAMY et du Président de la Communauté de Commune Joël DAZAS. Une réception conviviale sera organisée.

#### **FEU D'ARTIFICE 2023**

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal sur le choix du feu d'artifice pour le 13 juillet.

**AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - ARTICLE 203**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est tenue d'amortir les investissements imputés au chapitre 20 et qu'il y a lieu d'en fixer la durée.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la nomenclature M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la durée d'amortissement des dépenses au compte 203 *Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion* à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Rappel du lancement de la buvette tenue par les associations pour la saison estivale, les associations doivent se positionner sur le calendrier en s'adressant à la mairie.
- La fête de la St Jean et le repas aura lieu le vendredi 23 juin. L'invitation va être transmise prochainement dans les boîtes aux lettres des habitants. Inscription nécessaire et réponse attendue pour le 9 juin dernier délai.
- Voirie : La route de la coopérative sera réparée avant l'été

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,  
Le 4 mai 2023.  
Le Maire, Philippe BATTY

La secrétaire de séance,

*Signé*



COMMUNE  
**SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS**

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal en réunion du 2 mai 2023

Délibération n°	Objet	Décision
D2023/23	ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA VIENNE	<i>Approuvée</i>
D2023/24	ADHESION FDGDON 86	<i>Approuvée</i>
D2023/25	VENTE DU CAMION FIAT	<i>Approuvée</i>
D2023/26	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - ARTICLE 203	<i>Approuvée</i>